

DELIBERATION N° 2000/02-05 - DEMANDE DE REALISATION DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES BARAQUES AU CONSEIL GENERAL

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, propose à l'Assemblée de solliciter du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour des Baraques.

Dès l'élaboration du P.O.S., en 1981, les services du Département avaient demandé qu'un emplacement réservé soit inscrit au dit P.O.S. à leur bénéfice.

A chaque révision ou modification du P.O.S., cet emplacement réservé a été reconduit.

Considérant l'ensemble des raisons suivantes :

1/ l'urbanisation du secteur industriel et commercial du Franclos en phase finale puisque le lotissement Franclos III est en cours de commercialisation et qu'un premier bâtiment industriel sera prochainement opérationnel,

2/ l'utilisation de l'axe CD 73 par les habitants de FLEVILLE-dt-NANCY de plus en plus nombreux, à conduire leurs enfants au collège de LUDRES, fréquenter la médiathèque, les cinémas, le centre commercial,

3/ l'urbanisation de la Z.A.C. Chaudeau et de Ludres-Village qui a renforcé la circulation sur le
CD 73,

4/ le trafic sur la RD 570 qui n'a pas diminué depuis la création de l'autoroute,

5/ la piste cyclable réalisée en 1999 entre LUDRES et FLEVILLE-dt-NANCY qui n'est pas sécurisée et empruntée par les élèves de FLEVILLE-dt-NANCY se rendant au Collège,

6/ le carrefour qui est dangereux de par la mauvaise visibilité côté RICHARDMENIL et la vitesse des véhicules,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de demander au Conseil Général de lancer la phase opérationnelle de cet équipement.